

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2011

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN D'ACQUÉRIR LES
IMMEUBLES DES LOTS 3 590 824 ET 3 591 624 POUR FINS
DE RÉSERVE FONCIÈRE ET/OU D'UTILITÉS PUBLIQUES,
AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT
RELIÉS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le cinquième jour du mois d'avril 2011, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'acquérir les immeubles des lots 3 590 824 et 3 591 624 à des fins de réserve foncière et/ou d'utilités publiques;

ATTENDU QUE les services de professionnels sont requis pour mener à bien lesdits achats;

ATTENDU QUE le coût total des acquisitions est estimé à ± 169 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût des achats;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance extraordinaire de ce conseil tenue le vingt et unième jour de mars 2011;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Jean Lafleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 458-2011 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les achats suivants :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2011

- ♦ Immeuble du lot 3 590 824 au prix de 90 000 \$;
- ♦ Immeuble du lot 3 591 624 au prix de 77 000 \$;
- ♦ Honoraires professionnels (notaire et publication).
- ♦ Les promesses d'achat sont jointes aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 169 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 05 avril 2011, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 10 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce cinquième jour du mois d'avril en l'an deux mille onze.

Jacques Gautier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE « B »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO
458-2011**

ESTIMATION :

- Immeuble du lot 3 590 824	90 000 \$
- Immeuble du lot 3 591 624	77 000 \$
- Honoraires professionnels (notaire et publication)	2 000 \$

COÛT BUDGÉTAIRE : 169 000 \$

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2011**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
TOTAL AVANT LES TAXES :		
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :		

Somme engagée / dépense décrétée 0.000 %.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Signature : _____

Date : le 05 avril 2011